

Dossier suivi à la FFHB par :

Marion Guinot  
ans@ffhandball.net

## ***Aide à la création – consolidation d'emploi Aide à l'apprentissage***

Madame, monsieur,

Confrontée aux mutations du champ sportif et du handball en particulier, et en lien avec les politiques publiques, la FFHB souhaite renforcer sa collaboration avec les DRAJES, les conseils régionaux, ses territoires et ses clubs au service d'une stratégie nationale « emploi / apprentissage / formation / qualification » : véritable levier complémentaire au déploiement du projet sportif fédéral.

Cependant, comme présentée au sein de la note d'orientation ANS PSF, la situation sanitaire liée à la pandémie amène la **FFHB** à engager un certain nombre de mesures dans le cadre **des Plans de Relance et de Reprise de l'activité en 2021**.

De manière concomitante et complémentaire, l'élaboration d'une stratégie nationale apprentissage / formation / emploi s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement de nos clubs et de tous ses acteurs à cette reprise.

### **1 POSTULAT :**

- Le retour à la pratique nécessite une évolution de la stratégie des clubs, à savoir celle d'aller dorénavant à **la rencontre** de ses cibles dans et en dehors du club :
  - Licenciés / Dirigeants / parents ...
  - Education Nationale (établissements scolaires et périscolaires) / Collectivités locales (municipalités, communautés d'agglomération...) Entreprises (CE,...)
  - Grand public

...afin de **reconquérir ses licenciés**, de « **conquérir** » de nouveaux espaces de pratique, de **fédérer** de nouveaux adhérents, de **nouvelles générations** autour de pratiques plus en adéquation avec les nouvelles demandes sociales exprimées, notamment en faveur d'un sport loisir, éducatif, ludique, fun, inclusif et citoyen.

### **1 CONVICTION :**

- Celle que l'apprentissage, la création d'emplois adaptés aux besoins, et pérennes dans le temps sont des LEVIERS importants :
  - A la structuration et professionnalisation des clubs, comités et ligues.
  - Au développement DES handballs.
  - A l'insertion professionnelle des jeunes.

### **2 AMBITIONS :**

- Celle de l'amélioration et la diversification de l'offre de pratique pour la rendre accessible au plus grand nombre grâce à la formation, la structuration, l'emploi et l'apprentissage

1 équipe ou nouvelle pratique = 1 cadre formé  
1 structure fédérale = 1 équipe dirigeante accompagnée  
**1 club = 1 temps salarié / partagé**

- Celle d'accueillir à nouveau tous nos licenciés et de capter de nouveaux adhérents à horizon 2024 et viser le cap de 700 000 licenciés du handball :
  - Fidéliser et augmenter nos publics traditionnels
  - Elargir le handball à d'autres publics et lieux de pratique
  - Agir sur l'éveil et l'éducation des 3-5 ans
  - Diversifier les pratiques des 14-18 ans : loisir / Fun / E-sport / sociales
  - Développer les pratiques d'entretien et de santé : Handfit, sport sur ordonnance

### **Une stratégie nationale « Apprentissage / Formation / Emploi » avec pour objectif :**

- Le déploiement d'éducateurs de handball de PROXIMITE au service :
  - Des clubs pour les accompagner dans la dynamique de REPRISE de l'activité
  - De la préparation à la transition digitale du club de demain
  - De la préparation des futures générations de handballeurs.ses « héritage 2024 »

Pour 2021, l'Agence a souhaité engager la FFHandball, au même titre que les autres fédérations, dans un partenariat collaboratif étroit avec les DRAJES et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et aide à l'apprentissage. Ainsi, pour chaque nouvelle création d'emploi, chaque demande de consolidation d'emploi et chaque contrat d'apprentissage<sup>1</sup> déposés auprès des DRAJES, la fédération pourra émettre un avis d'opportunité. Les ligues seront concertées avant dépôt des avis.

Ainsi, créer un emploi ou accueillir un jeune en apprentissage au sein de sa structure, sont des engagements importants dont la réussite implique conseils, stratégie, accompagnement et suivi dans le temps. C'est le sens de la mission confiée par l'ANS à la FFHandball via la publication de cette note sur notre stratégie de professionnalisation.

## **ORIENTATIONS 2021**

Ainsi pour 2021, en matière d'emploi et d'apprentissage, la FFHandball souhaite inscrire les orientations suivantes :

- **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage**

Ainsi, la FFHandball aidera et encouragera la création de **600 contrats en apprentissage**<sup>2</sup> à échéance de 2024 au sein de ses structures fédérales, clubs, comités, ligues, groupement d'employeurs dans les conditions prioritaires suivantes :

- Pour des jeunes de 16 à 30 ans :
- Inscrits dans des Parcours de formation conduisant à l'obtention :
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Educateur de Handball à double mention (Niveau 4)

---

<sup>1</sup> Seulement ceux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence

<sup>2</sup> Critères d'éligibilité à l'apprentissage à retrouver dans le guide méthodologique « Recruter un apprenti »

- Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Educateur de Handball mention Animation des pratiques socio-éducatives et sociétales (Niveau 4)
  - Titre à Finalité Professionnelle d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
  - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Activités Physique pour Tous pour les titulaires d'un TFP Educateur de Handball
  - Autre diplôme complémentaire au TFP Educateur ou Entraîneur de Handball
- Relevant prioritairement des missions suivantes:
- **Encadrement sportif** : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio éducative...), dans des lieux divers.
  - **Développement et diversification des activités de la structure** : destinés à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique,
- Selon un modèle d'incitation à la mutualisation au travers :
- De la création de groupements d'employeurs territoriaux
  - Et/ou au partage de l'emploi entre structures (ligues, comités départementaux)

#### Règle de financement :

La **prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage** permet le versement d'une aide unique :

- à hauteur de 8 000 € pour les 18-30 ans et 5 000 € pour les 16-17 ans,
- pour tout contrat d'apprentissage ayant débuté entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021,
- pour la 1ère année de contrat d'une certification menant à un niveau 4 ou 5 notamment.

L'aide unique est de 2 000 € et 1 200 € pour les années 2 et 3, au prorata du nombre de mois de formation restant sur l'année pour un contrat conclu menant à une certification de niveau 4 uniquement (à une certification de niveau 4 ou 5 pour un contrat conclu dans les ultramarins).

- ⇒ Versement automatique après enregistrement du contrat auprès de l'OPCO et confirmation de la prise en charge.

**Subvention ANS** : subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000€ par contrat d'apprentissage.

- ⇒ Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'apprentissage (prise en compte de frais annexe ou pas...) et déposer un dossier.

#### • Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement :

La capacité à répondre aux besoins éducatifs et sociaux des publics dans leur diversité, à élargir et fidéliser la communauté handball, par des pratiques et des services adaptés aux aspirations, implique compétences professionnelles et disponibilité justifiant, en appui du travail bénévole, la création d'emplois.

Ainsi, sera encouragé **la création ou la consolidation d'emplois à temps plein, à temps partiel, ou partagé, portée par un club, un comité départemental, une ligue, un groupement d'employeurs** relevant des missions suivantes:

- **Animation socio-sportive, développement** au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassins de vie
- **Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club** (hors intervention en secteur professionnel).

Une attention particulière devra être portée aux emplois relevant de l'accueil de public éloigné de la pratique et se situant sur des territoires dits carencés.

- **Encourager la création et la consolidation d'emplois structurants :**

La professionnalisation progressive des clubs, comités et ligues au service du développement de l'activité, la gestion et l'accompagnement des emplois, la structuration des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) autour du déploiement des Titres à Finalité Professionnelle (TFP) et de la mission de conseil et d'orientation en matière de formation professionnelle ont fait émerger de nouveaux métiers, générant de nouveaux emplois dits « structurants ». Ainsi, pour 2021, sera encouragée la création ou la consolidation d'emplois relevant de :

- **L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation**
- **L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle**
- **Le développement, la citoyenneté, les services aux clubs**
- **La gestion administrative, financière, ou humaine**
- **La communication et le marketing**

NB : les postes de Gestion administrative, financière, ou humaine et Communication/Marketing ne sont pas prioritaires dans la note de l'Agence. Prendre attache avec votre DRAJES pour évoquer les éventuelles possibilités.

Cependant, ces missions peuvent faire partie d'une fiche de poste « mixte ».

Règle de financement ANS :

- Pour la création

2 dispositifs possibles, non cumulables :

- Le dispositif « 1 jeune 1 solution » dans le cadre du plan France Relance.  
Les règles de gestion pour ces emplois sont les suivantes :

- les nouveaux emplois pluriannuels France Relance seront contractualisés sur une durée de **2 ans**
- le plafond de l'aide est de **10 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ces emplois doivent être **strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.**

- Le dispositif de création d'emplois dits « Emplois Agence » au sein du mouvement sportif :
  - les nouveaux emplois seront contractualisés sur **3 ans**,
  - le plafond de l'aide<sup>3</sup> est de **12 000 € par an** et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois)

- Pour la consolidation

- Aides ponctuelles
- Consolidation pluriannuelles. Les modalités d'aides peuvent être différentes d'une région à l'autre, les consolidations pluriannuelles peuvent l'être avec montants dégressifs.

⇒ Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'emploi et déposer un dossier.

---

<sup>3</sup> Hors emploi sportif qualifié « handicap »

# PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

## LES ACTEURS DU DISPOSITIF

### • Le COPIL fédéral

#### ➤ Composition :

- Le président ou son représentant
- Les élus en charge des politiques territoriales
- Une élue experte
- L' élu en charge de l'IFFE
- Une élue en charge des finances
- 3 ou 4 présidents de ligues et/ou de comités désignés par leurs pairs
- 3 représentants de clubs désignés sur appel à candidature
- Le DTN et un membre de la DTN par thématiques abordées
- Les salariés associés

#### ➤ Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emplois fédérale
- Il définit les procédures internes et les outils de mise en œuvre du dispositif
- En relation avec les COPIL territoriaux, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation auprès des DRAJES
- Emet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des clubs, comités et ligues, via le logiciel OSIRIS, en relation avec les COPIL territoriaux. Pour ce faire le COPIL fédéral transmettra aux COPIL territoriaux une extraction des demandes clubs et comités les concernant.

### • L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE)

#### ➤ Rôle :

- Il est chargé de mettre en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins
- Il exerce une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral
- Il assure la cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la vie
- Il assure l'animation, la coordination et manage en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)
- Il délivre les certifications aux diplômés professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP)

### • Le COPIL territorial

#### ➤ Composition (à minima) :

- Le président, la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
- L' élu en charge du pôle services aux clubs
- L' élu en charge de la formation
- Un ou des représentants des comités départementaux
- Un ou des représentants des clubs
- Le CTS coordonnateur de l'ETR
- Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs »
- Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant

➤ Rôle :

- Il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation selon les cas auprès des référents territoriaux « Emploi » des DRAJES, en relation avec le COPIL fédéral
- Après transmission des éléments par le COPIL fédéral, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi ou à l'apprentissage émanant des clubs et des comités puis les fait remonter au COPIL fédéral pour validation et insertion dans le logiciel OSIRIS

• **Les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)**

➤ Rôle :

- Ils sont chargés de relayer à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi
- Ils exercent une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial
- Ils assurent une mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation
- Opérateurs de formation, ils assurent le déploiement et la mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'ITFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue

## LES ETAPES DU DISPOSITIF

<i><b>Echéances</b></i>	<i><b>Procédures - Calendrier</b></i>
<b>Avril 2021</b>	<p><b>Le COPIL Fédéral</b> envoie la note d'orientations à l'Agence nationale du sport, aux COPIL territoriaux et aux clubs métropolitains et ultramarins.</p> <p><b>L'Agence nationale du sport</b> adresse la note d'orientations aux DRAJES.</p>
<p><b>D'avril à juin 2021</b></p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRAJES est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers.</p>	<p><b>Les COPIL territoriaux</b> se rapprochent des référents emploi des DRAJES afin de préciser les orientations fédérales en matière d'emploi et d'apprentissage et préciser les besoins de leur territoire en matière d'emploi et d'apprentissage.</p> <p><b>Les COPIL territoriaux</b> recensent et accompagnent les demandes de créations de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage des structures de leur territoire.</p> <p><b>Les structures demandeuses</b> (clubs, comités ou ligues) prennent contact avec le référent emploi de leur DRAJES ou SDJES afin de saisir leur demande de création, de consolidation d'emploi ou d'aide à l'apprentissage dans l'application « Le Compte Asso » <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Sur saisine du COPIL fédéral, et en relation avec lui, <b>les COPIL territoriaux</b> émettent un avis et hiérarchisent en terme de priorité les demandes déposées auprès des DRAJES.</p>
<p><b>Juillet 2021 à septembre 2021</b></p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRAJES est autonome.</p>	<p><b>Les DRAJES</b> concertent les conférences territoriales des financeurs (Etat – mouvement sportif, collectivités, monde économique) et transmettent, in fine à l'Agence les éléments nécessaires aux paiements des dossiers retenus.</p>